Commune de Beaumont du Lac

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260916-202660-AR

DECISION N°2026/60

Objet : Décision de rejoindre le recours collectif contre la décision de la Préfecture de la Creuse de permettre l'enregistrement du projet ICPE de porcherie porté par le GAEC du Villard à Royère de Vassivière.

LE MAIRE de la commune de BEAUMONT DU LAC ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 confirmée par la délibération du 05 juin 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire pour, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ,

Vu l'arrêté préfectoral de la Creuse du 06 juillet 2026 autorisant l'enregistrement du projet ICPE de porcherie porté par le GAEC du Villard à Royère-de-Vassivière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaumont du Lac n°2026/34 du 24 avril 2026 émettant un avis défavorable au projet d'élevage porcin du GAEC le Villard à Royère-de-Vassivière,

Considérant la participation à ce recours d'autres collectivités, notamment les communes de Peyrat-le-Château, Saint-Martin-Château, Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu, Gentioux-Pigerolles, ainsi que les syndicats mixtes d'aménagement du Lac de Vassivière et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

DECIDE

Article 1er : La commune de Beaumont du Lac s'associe au recours judiciaire collectif par les commune de Peyrat-le-Château, Saint-Martin-Château, Royère-de-Vassivière, Faux-la-Montagne, Saint-Marc-à-Loubaud, La Villedieu, Gentioux-Pigerolles, ainsi que les syndicat mixtes d'aménagement du Lac de Vassivière et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin visant l'annulation de l'arrêté préfectoral de la Creuse du 06 juillet 2026 autorisant l'enregistrement du projet ICPE de porcherie porté par le GAEC du Villard à Royère-de-Vassivière.

Article 2 : Le Cabinet TEISSONNIERE-TOPALOFF-LAFFORGUE-ANDDRIEU & associés, situé 16 rue de la Banque 75 002 PARIS, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Beaumont du Lac pour toute la durée de cette affaire.

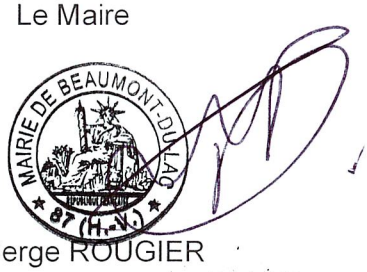
Article 3°: Les frais occasionnés par cette affaire, et notamment les frais d'avocats, seront répartis entre les collectivités participant au recours et les crédits concernés seront inscrits au budget.

Article 4°: La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 4°: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Beaumont du Lac, le 16 septembre 2026

Le Maire



Serge ROUGIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (2 cours Bugeaud- CS40410- 87000 LIMOGES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, ou via l'application www.telerecours.fr